

Cap-Santé, le 19 juin 2019

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 19 juin 2019 à 19 h 20, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Ville de Saint-Basile, Gino Gagnon
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de St-Alban, Deny Lépine
Municipalité de St-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières, Guy Denis
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence :

Ville de St-Basile, Guillaume Vézina

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 15 mai 2019
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} mai au 6 juin 2019
 - 4.2 Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail – Autorisation de signature
 - 4.3 Mandat pour représenter la MRC de Portneuf dans un dossier à la Division des petites créances de la Cour du Québec

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

- 5.1 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf – Approbation du règlement d'emprunt numéro 32-2019 décrétant un emprunt de 3 376 758 \$

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (10 règlements)
- 6.2 Avis préliminaire de conformité sur le second projet de règlement numéro 104-21 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Neuville
- 6.3 Personnes désignées au titre de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales
- 6.4 Tarification actualisée applicable à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf pour l'année 2019
- 6.5 Règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières – Adoption du document d'accompagnement
- 6.6 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Modification des projets 2019-2020
- 6.7 Mandat à la commission de l'aménagement et du développement du territoire pour la tenue d'une consultation publique – Demande de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Appui et autorisation de dépôt pour le projet « Mise en œuvre de la stratégie et du plan tactique de Portneuf, Culture de saveurs »
- 8.2 Mise en valeur de l'ensemble patrimonial du Manoir Allsopp et du Fort Jacques-Cartier – Appui de la MRC de Portneuf
- 8.3 Étude de pré faisabilité d'un projet de fabrication de contreplaqué à partir de placages déroulés – Octroi d'un mandat à Consultants forestiers DGR
- 8.4 Rapport d'activité de la MRC de Portneuf 2018-2019 - Fonds de la région de la Capitale-Nationale – Adoption
- 8.5 Demande de radiation dans le Fonds local d'investissement (FLI)
- 8.6 Modification des résolutions du conseil des maires du 15 mai 2019 concernant les projets recommandés par le CEP et le CIC
- 8.7 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption d'un projet recommandé

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Coordination des kiosques-comptoirs mobiles au Grand Marché de Québec – Autorisation de signature d'un contrat de sous-location avec la CMQ
- 9.2 Association de la relève agricole de la Capitale-Nationale–Côte-Nord (RACNCN) – Demande de contribution financière
- 9.3 Tournoi de baseball régional des agents de la paix – Demande de participation financière
- 9.4 Dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2018

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **17 juillet 2019** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **17 juillet 2019** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 145-06-2019

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 MAI 2019

CR 146-06-2019

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 15 mai 2019 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 15 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun point n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} MAI AU 6 JUIN 2019

CR 147-06-2019

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	94 384,08 \$
Service de la paie :	375 515,78 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	28 014,00 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	255 356,00 \$
▪ Entente culturelle :	17 091,75 \$
▪ Entente agroalimentaire :	18 931,99 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	18 964,87 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	12 500,00 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	62 100,10 \$
Fonds de développement des territoires (FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	161 073,25 \$
▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants :	38 344,57 \$
▪ Organismes régionaux :	18 059,09 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions - remboursables :	70 000,00 \$
▪ Subventions - non remboursables :	500 000,00 \$
Baux :	36 984,00 \$
Territoires non organisés :	3 308,65 \$
GRAND TOTAL :	1 710 628,13 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} mai au 6 juin 2019;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} mai au 6 juin 2019, et ce telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

4.2 ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 148-06-2019

CONSIDÉRANT qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail, ci-après appelée la « Mutuelle », nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Mutuelle permet à la MRC d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la MRC désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE, le conseil de la MRC ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfait, l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2020 soit acceptée telle que rédigée;

QUE le Groupe Conseil Novo SST soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la MRC de Portneuf ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du conseil de la MRC;

QUE la MRC autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents nécessaires à la participation de la MRC à la Mutuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 MANDAT POUR REPRÉSENTER LA MRC DE PORTNEUF DANS UN DOSSIER À LA DIVISION DES PETITES CRÉANCES DE LA COUR DU QUÉBEC

CR 149-06-2019

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu en date du 8 décembre 2016 une poursuite à la Division des petites créances de la Cour du Québec d'un propriétaire de la municipalité de Deschambault-Grondines concernant un dossier de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les faits liés à ce dossier remontent à l'année 2006 et que la MRC de Portneuf a contesté le bien-fondé de cette poursuite;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf avait accepté de soumettre ce litige au service de médiation de la Division des petites créances et qu'aucune entente n'est intervenue à la suite d'une séance de médiation tenue à cet effet le 27 février 2017;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu en date du 2 mai 2019 une convocation à l'audience de la Division des petites créances de la Cour du Québec pour le 3 juillet prochain;

CONSIDÉRANT que les personnes qui doivent représenter la MRC de Portneuf dans ce dossier doivent être mandatées par le conseil;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil mandate le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (M. Jean Lessard) et le coordonnateur à la gestion des cours d'eau (M. Guillaume Delair) pour représenter la MRC de Portneuf dans ce dossier à la Division des petites créances de la Cour du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 32-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 376 758 \$

CR 150-06-2019

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la cellule d'enfouissement numéro 2 sera remplie au maximum de sa capacité au plus tard à l'été 2020, la Régie doit entreprendre des démarches en vue de la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement (cellule numéro 3) au lieu d'enfouissement technique de Neuville sur les lots 3 706 438 et 3 706 439;

CONSIDÉRANT que la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 3 376 758 \$ pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par la secrétaire-trésorière de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1. Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée les avisant qu'ils ont un délai de 30 jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
2. Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf, en sa qualité de responsable des territoires non organisés, approuve le règlement d'emprunt numéro 32-2019 de 3 376 758 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (10 RÈGLEMENTS)

CR 151-06-2019

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 371-19 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 315-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 100.5 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 de la Ville de Neuville;
- règlement numéro 104.22 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;
- règlement numéro 104.18 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;

- règlement numéro 227 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 225 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 01-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 02-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012, le règlement de lotissement numéro 08-2012 et le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 10-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 457-19 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
- règlement numéro 676-19 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 01-2019 de la Ville de Saint-Basile concerne la zone agricole et que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE NEUVILLE

CR 152-06-2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville, lors de sa séance du 6 mai 2019, a adopté le second projet de règlement numéro 104.21 modifiant son règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a demandé à la MRC de Portneuf un avis préliminaire relativement à la conformité de ce second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise à agrandir la zone mixte en milieu agricole M/a-2 à même une partie de la zone agricole dynamique A-7;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise à permettre à l'entreprise Carrosserie Re-Ber inc. de régulariser l'espace qu'elle occupe à des fins d'entreposage de véhicules lourds sur une partie du lot 4 024 443 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'espace occupé par l'entreprise est compris à l'intérieur de la zone agricole et que la régularisation de son utilisation à des fins commerciales nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 18 septembre 2018 et que celui-ci a indiqué à la Ville de Neuville qu'il serait disposé à fournir un avis favorable sur la conformité d'un projet de règlement visant à agrandir les espaces dédiés aux activités de l'entreprise Carrosserie Re-Ber inc. dans la mesure où l'agrandissement projeté de la zone M/a-2 n'excède pas 50 % de la superficie utilisée par l'entreprise et bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT que tenant compte de cette recommandation, l'entreprise Carrosserie Re-Ber inc. a modifié son projet d'agrandissement et a préparé un plan rencontrant cette exigence en limitant à 2 343,3 mètres carrés la superficie demandée pour son empiètement dans la zone agricole dynamique;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue le 14 mars 2019, le comité consultatif agricole a procédé au réexamen de ce dossier et s'est montré disposé à fournir un avis favorable sur la conformité d'un projet de règlement qui respecterait la nouvelle délimitation proposée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a tenu compte de la recommandation du comité consultatif agricole et a modifié son premier projet de règlement de manière à restreindre l'agrandissement de la zone M/a-2, tel qu'il apparaît sur le plan soumis au comité à sa rencontre du 14 mars 2019;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Ville de Neuville que son second projet de règlement numéro 104-21 modifiant son règlement de zonage numéro 104 s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 PERSONNES DÉSIGNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CR 153-06-2019

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est vu confier la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* adoptée le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 301 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 30 décembre 2007;

CONSIDÉRANT l'entente signée avec l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf pour leur confier la gestion de certains travaux sur les cours d'eau, dont la gestion des obstructions et l'application du règlement numéro 301 de la MRC de Portneuf, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que selon l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC doit désigner un ou des employés aux fins d'intervenir lorsqu'il y a connaissance d'une obstruction dans un cours d'eau qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT que tout employé désigné à cette fin par la MRC peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux, sans préjudice aux droits de la Municipalité de recouvrer, de toute personne qui les a causées, les frais relatifs à leur enlèvement;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur de la gestion des cours d'eau de la MRC de Portneuf peut assister les personnes désignées dans les mandats qui leur sont confiés;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont procédé à la nomination des employés désignés aux fins de l'application du règlement numéro 301 et pour l'application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, conformément à l'entente intermunicipale passée entre les municipalités et la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu de l'article 5 de l'entente-cadre relative à la gestion des cours d'eau, approuver le choix des employés ainsi désignés;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve le choix des employés identifiés par les municipalités dans le tableau suivant pour agir comme personnes désignées, à savoir :

Municipalité	Numéro de résolution	Titre
Cap-Santé	19-04-80	Directeur des infrastructures, de l'environnement et de la vie communautaire
Deschambault-Grondines	232-05-06	Inspecteur et ses adjoints
Donnacona	2019-03-081	Directeur du Service de l'urbanisme et du développement économique ainsi que les inspecteurs municipaux de ce service
Lac-Sergent	19-04-100	Inspecteur municipal et ses adjoints
Neuville	19-05-118	Directeur des travaux publics et inspecteur en urbanisme
Pont-Rouge	113-05-2019	Directeur du Service de l'urbanisme
Portneuf	1916-01-2008	Directeur du Service des travaux publics et l'inspecteur municipal
Rivière-à-Pierre	2019-04-78	Inspecteurs, responsable des travaux publics et leurs adjoints
Saint-Alban	2019-04-14	Inspecteur en bâtiment ainsi que le directeur général
Saint-Basile	120-04-2019	Inspecteur en bâtiment et en environnement et son adjoint
Saint-Casimir	2019-04-08-073	Inspecteur municipal
Sainte-Christine-d' Auvergne	078-04-19	Inspecteur en bâtiment et en environnement ou tout autre employé cadre de la Municipalité et leurs adjoints
Saint-Gilbert	59-04-19	Directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que l'inspecteur en bâtiment et en environnement
Saint-Léonard-de-Portneuf	79-01-04-19	Inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi que l'inspecteur municipal
Saint-Marc-des-Carières	SM-081-04-19	Inspecteur en bâtiment et en environnement
Saint-Raymond	16-11-338	Inspecteurs municipaux en poste au moment de l'exercice de leur pouvoir
Saint-Thuribe	2019-05-086	Inspecteur municipal
Saint-Ubalde	2019-04-108	Inspecteur municipal ainsi que le directeur des travaux publics
Territoires non organisés	Présente résolution	Coordonnateur de la gestion des cours d'eau de la MRC de Portneuf

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 TARIFICATION ACTUALISÉE APPLICABLE À L'INTÉRIEUR DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2019

CR 154-06-2019

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a adopté, le 17 juin 2015 par la résolution numéro CR 140-06-2015, le règlement numéro 358 intitulé Règlement concernant l'accès, la tarification, la circulation, la sécurité, la paix et l'ordre à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les tarifs exigés pour les droits d'accès, le stationnement, la pratique d'activités et l'utilisation des équipements, des infrastructures et des services du Parc naturel régional de Portneuf sont inscrits à l'annexe B du règlement numéro 358;

CONSIDÉRANT que la dernière actualisation de la tarification applicable à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf a été réalisée en 2017 dans le cadre de l'adoption du règlement numéro 376, lequel avait notamment pour objet d'intégrer une grille de tarification en annexe du règlement numéro 358;

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf a procédé à l'analyse de la tarification en vigueur et recommande au conseil de la MRC de Portneuf de procéder à une actualisation de certains tarifs;

CONSIDÉRANT que l'article 9.1 du règlement numéro 358 prévoit que les tarifs exigés peuvent être modifiés périodiquement par résolution du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance de la nouvelle grille de tarification proposée par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les modifications consistent en une légère majoration de certains tarifs applicables au stationnement, à l'exercice d'activités récréatives ainsi qu'à la location de chalets;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est d'avis qu'il y a lieu d'actualiser la tarification applicable à l'intérieur des limites du Parc naturel régional de Portneuf;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la grille de tarification 2019 du Parc naturel régional de Portneuf;

QUE cette nouvelle grille de tarification remplace la grille apparaissant à l'annexe B du règlement numéro 358.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 389 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF CONCERNANT LES BÂTIMENTS AGRICOLES DÉSAFFECTÉS EN ZONE AGRICOLE ET LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES – ADOPTION DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 155-06-2019

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a modifié, par le biais du règlement numéro 389, son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'y intégrer une politique particulière concernant l'utilisation des bâtiments agricoles désaffectés et l'exercice de certaines activités commerciales ou de services par les entreprises agricoles en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en

vigueur le 5 juin 2019, à la suite de la transmission d'un avis de conformité signifié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 53.11.4), un document d'accompagnement doit être adopté par la MRC à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce document d'accompagnement doit indiquer la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le document d'accompagnement relatif au règlement numéro 389.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – MODIFICATION DES PROJETS 2019-2020

CR 156-06-2019

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a réservé les sommes suivantes pour financer les projets de voirie recommandés par le comité de chemins de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de Portneuf :

2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
62 789,38 \$	30 000 \$	30 000 \$	122 789,38 \$

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf avait accepté en avril dernier la recommandation du comité de chemins de la TGIRT de Portneuf de financer, à une hauteur de 30 000 \$, des travaux de réfection des kilomètres 25 à 30 de la route 29;

CONSIDÉRANT qu'en raison de nouvelles priorités qui se sont imposées en ce début de saison d'opération en forêt, le comité de chemins demande une modification pour le financement des projets 2019-2020;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC autorise la modification suivante dans le financement des projets à partir de l'enveloppe réservée au comité de chemins de la TGIRT de Portneuf en 2019-2020 :

Projet	Promoteur	Aide accordée
Réfection des kilomètres 18 à 25 de la route 2	Savard et fils	9 700 \$
Réfection du kilomètre 14 de la route 2	Savard et fils	10 300 \$
Réfection des kilomètres 25 à 30 de la route 29	Groupement forestier de Portneuf	10 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Langlois déclare son intérêt personnel pour le dossier suivant, puisque c'est de son entreprise dont il est question, et se retire de la discussion.

6.7 MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE - DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne

CR 157-06-2019

CONSIDÉRANT qu'un projet d'implantation d'un établissement d'élevage porcin a été déposé à la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et que ce projet est assujéti à un processus de consultation publique conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, dans sa résolution numéro 135-06-19, demande à la MRC de Portneuf de prendre en charge le processus de consultation publique, conformément à ce que lui permet l'article 165.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette résolution a été reçue par courriel à la MRC de Portneuf en date du 18 juin 2019 et que la MRC de Portneuf recevra sous peu, conformément à la loi, une copie officielle de cette résolution par poste recommandée, accompagnée des documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que la loi fixe un délai de 30 jours à partir de la réception de cette résolution par poste recommandée pour tenir cette consultation publique sur le territoire de la municipalité qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la loi indique qu'une telle consultation publique doit être tenue par une commission présidée par le préfet et constituée du maire de la municipalité concernée (ou du maire suppléant lorsque celui-ci est le demandeur) et d'au moins un autre membre du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a déjà créé différentes commissions formées des membres du conseil, dont notamment une commission de l'aménagement et du développement du territoire qui est présidée par le préfet et qui est susceptible de s'occuper de ce mandat;

CONSIDÉRANT que la loi indique que le conseil de la MRC fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et qu'il peut déléguer ce pouvoir au secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 285 adopté par la MRC de Portneuf stipule que l'ensemble des frais reliés à une telle consultation publique doit être facturé à la municipalité demanderesse et que la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a déjà indiqué son intention d'en assumer les frais dans sa résolution numéro 135-06-19;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil mandate sa commission de l'aménagement et du développement du territoire pour tenir la consultation publique sur le projet d'élevage porcin à Sainte-Christine-d'Auvergne, à laquelle s'ajoutera conformément à la loi le maire de la Municipalité;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique de consultation au moment où il sera jugé opportun;

QUE les frais encourus dans le cadre de ce mandat seront compilés et facturés à la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, conformément aux modalités fixées dans le règlement de tarification numéro 285 de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 APPUI ET AUTORISATION DE DÉPÔT POUR LE PROJET « MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE ET DU PLAN TACTIQUE DE PORTNEUF, CULTURE DE SAVEURS »

CR 158-06-2019

CONSIDÉRANT que l'agroalimentaire est un secteur d'activité prioritaire dans la planification stratégique de la MRC de Portneuf et dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a lancé un appel de projets le 21 mai 2019 quant au programme « Territoires : Priorités bioalimentaires » et que la date limite de dépôt d'un projet est le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la thématique de l'appel de projets, pour la Capitale-Nationale, est la suivante : Présentation d'un projet par MRC issu du plan d'action de son PDZA ou de la vision de développement (VDAAA) pour l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT que le projet doit être reconnu prioritaire par le milieu en fournissant, lors de la présentation de la demande, une résolution ou une lettre d'appui de la MRC visée par le projet;

CONSIDÉRANT que le développement et le déploiement de « Portneuf, Culture de saveurs » sont primordiaux pour le secteur agroalimentaire portneuvois et prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'image de marque « Portneuf, Culture de saveurs » véhiculée par la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf et la MRC de Portneuf contribue grandement au rayonnement des produits agroalimentaires portneuvois;

CONSIDÉRANT que l'image de marque « Portneuf, Culture de saveurs » est en expansion, qu'elle compte actuellement 43 entreprises agroalimentaires membres et qu'une nouvelle catégorie de membres sera ajoutée pour les détaillants;

CONSIDÉRANT que « Portneuf, Culture de saveurs » contribue à la mise en œuvre de deux actions du PDZA : « Élaborer et mettre en place une stratégie concertée permettant de valoriser les activités et produits agroalimentaires portneuvois et de favoriser la distribution de ces derniers » et « Élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour promouvoir Portneuf comme destination agrotouristique incontournable »;

CONSIDÉRANT qu'une analyse stratégique a récemment été effectuée pour « Portneuf, Culture de saveurs » et que l'élaboration d'un plan tactique est en cours d'élaboration;

CONSIDÉRANT que cette stratégie et ce plan tactique cadrent avec le PDZA de la MRC de Portneuf puisque les actions à réaliser ont pour objectif d'augmenter la notoriété de « Portneuf, Culture de saveurs » pour en faire un incontournable auprès des consommateurs et des agrotouristes;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie et reconnaît comme étant prioritaire le projet « Mise en œuvre de la stratégie et du plan tactique de Portneuf, Culture de saveurs »;

QUE le conseil autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique, à déposer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, une demande maximale de 52 000 \$ couvrant une période de 3 ans, soit de 2019 à 2022, dans le cadre du programme « Territoires : Priorités bioalimentaires » du MAPAQ;

QUE le conseil autorise un investissement monétaire de 6 101 \$ couvrant une période de 3 ans, soit de 2019 à 2022, et puisé à même le poste budgétaire « FDT-Promotion agrotourisme/agroalimentaire » numéro 02 62201 341;

QUE le conseil autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC les conventions à intervenir entre la MRC et le MAPAQ, si le projet déposé est accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 MISE EN VALEUR DE L'ENSEMBLE PATRIMONIAL DU MANOIR ALLSOPP ET DU FORT JACQUES-CARTIER – APPUI DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 159-06-2019

CONSIDÉRANT que la mise en valeur du Fort Jacques-Cartier est un des projets identifiés au plan d'action du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que plusieurs démarches ont été effectuées afin de valider le potentiel de développement du site et pour confirmer une vocation qui puisse représenter un produit d'appel pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a demandé qu'un plan d'affaires soit réalisé pour évaluer les besoins financiers du projet;

CONSIDÉRANT que ce dernier exercice a été financé par les Villes de Cap-Santé et de Donnacona, mais également par le Secrétariat à la Capitale-Nationale et l'Office du tourisme de Québec, compte tenu du potentiel de développement touristique que représente le projet;

CONSIDÉRANT que le pôle constitué par l'embouchure de la rivière Jacques-Cartier, incluant le site de l'Ensemble d'immeubles patrimoniaux du Fort-Jacques-Cartier-et-du-Manoir-Allsopp, représente un des éléments structurants identifiés dans la stratégie de mise en valeur du Saint-Laurent touristique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Santé effectue présentement des démarches pour acquérir la propriété associée à l'Ensemble d'immeubles patrimoniaux du Fort-Jacques-Cartier-et-du-Manoir-Allsopp;

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes d'aide financière issus de plusieurs paliers gouvernementaux peuvent faciliter le montage financier du projet de mise en valeur élaboré au fil des dernières années;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf reconnaisse le potentiel du site du Manoir Allsopp et du Fort Jacques-Cartier comme étant un projet porteur pour le développement de l'offre touristique et culturelle dans Portneuf;

QUE la MRC de Portneuf s'engage à déployer les efforts nécessaires en termes de soutien technique à la mise en œuvre du projet de mise en valeur du site du Manoir Allsopp et du Fort Jacques-Cartier;

QUE la MRC de Portneuf est prête à s'investir dans le développement du projet selon la disponibilité des fonds provenant du Fonds de développement des territoires ainsi que de l'Entente MCC/MRC 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ D'UN PROJET DE FABRICATION DE CONTREPLAQUÉ À PARTIR DE PLACAGES DÉROULÉS – OCTROI D'UN MANDAT À CONSULTANTS FORESTIERS DGR

CR 160-06-2019

CONSIDÉRANT que les forêts publiques et privées occupent près de 85 % du territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que plus de la moitié de la zone agricole est sous couvert forestier;

CONSIDÉRANT le manque de débouchés pour les bois de certaines essences sur le territoire tels que l'épinette de Norvège, le mélèze, le pin rouge, la pruche et le peuplier;

CONSIDÉRANT que le PDZA a souligné l'importance de la production forestière sur son territoire ainsi que le besoin de développement des marchés pour les petits producteurs privés de la région;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Consultants forestiers DGR pour une étude de préfaissabilité au coût de 20 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que trois autres organisations seront impliquées dans le financement de cette étude, et ce à parts égales, soit la SDE de La Jacques-Cartier, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et l'Agence des forêts privées de Québec 03;

CONSIDÉRANT que l'offre de service est en conformité avec les règles d'octroi de mandat de la MRC quant aux contrats de gré à gré;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de la firme Consultants forestiers DGR inc. pour la somme de 5 000 \$ plus taxes;

QUE le financement de l'offre de service soit payé à même le fonds « FDT – Mise en œuvre du PDZA » numéro 02 62105 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MRC DE PORTNEUF 2018-2019 - FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE – ADOPTION

CR 161-06-2019

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est signataire d'une entente de délégation relative au Fonds de la région de la Capitale-Nationale avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que dans cette entente il est prévu que la MRC de Portneuf présente un rapport d'activité du Fonds à chaque année auprès du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale visant la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante;

CONSIDÉRANT que le rapport a été transmis aux élus et que ces derniers ont pu en prendre connaissance au préalable;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le rapport d'activité préparé par son Service de développement économique et que ce dernier soit transmis au ministre responsable de la Capitale-Nationale;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 DEMANDE DE RADIATION DANS LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CR 162-06-2019

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a remplacé le CLD de Portneuf comme partie au contrat de prêt conclu avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) depuis le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a récupéré la gestion du Fonds local d'investissement le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, après des démarches, est dans l'impossibilité de récupérer les sommes dues dans un dossier;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la radiation au 31 décembre 2018, et ce au capital du FLI, d'une somme de 8 461,13 \$ à recevoir dans le dossier #3008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 15 MAI 2019 CONCERNANT LES PROJETS RECOMMANDÉS PAR LE CEP ET LE CIC

CR 163-06-2019

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 mai 2019 concernant les recommandations du Comité d'évaluation des projets (CEP) portant le numéro CR 137-05-2019;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 mai 2019 concernant les recommandations du comité d'investissement commun (CIC) portant le numéro CR 135-05-2019;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans chacune de ces résolutions;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine les modifications suivantes dans chacune de ces résolutions, soit :

CR 137-05-2019 :

Volet événements touristiques et culturels					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PSÉ 2019-01	Arts et Saveurs Portneuf	Route Arts et Saveurs Portneuf 2019	40 662 \$	6 777 \$	6 777 \$
				6 777 \$	

CR 135-05-2019 :

N° dossier	Montant octroyé	Fonds	Stade projet
#05-19-3150	20 000 \$ 3 000 \$	FDC volet 9 FDC volet 8	Expansion de l'entreprise Gestion innovante de la production

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Langlois déclare son intérêt financier particulier dans le dossier suivant, puisque c'est de son entreprise dont il est question, et se retire de la discussion.

8.7 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION D'UN PROJET RECOMMANDÉ

CR 164-06-2019

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015 le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement du dossier #04-19-3141 présenté au CIC du 16 avril 2019, soit :

N° dossier	Montant octroyé	Fonds	Stade projet
#04-19-3141	5 000 \$	FDC volet 5	Projet en émergence
Porc Héden inc.	20 000 \$	FDC volet 8	Projet d'innovation
	20 000 \$	FDC volet 9	Projet d'expansion

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Jean-Claude Léveillé demande à ce que soit inscrit au procès-verbal de la séance son profond malaise à ce que la MRC finance ce projet via les volets 5 et 8 de son Fonds de croissance en raison de l'attitude du demandeur envers ses confrères de travail, de la transparence, de l'image projetée, de la présomption de conflit d'intérêts et d'éthique et de l'intégrité et la loyauté induites par la position de maire. Il mentionne qu'un maire ne devrait pas faire de demande d'aide financière à la MRC lorsqu'il siège au conseil de la MRC.

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 COORDINATION DES KIOSQUES-COMPTOIRS MOBILES AU GRAND MARCHÉ DE QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SOUS-LOCATION AVEC LA CMQ

CR 165-06-2019

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a accepté, par voie de résolution (CR 277-12-2018), la coordination des trois kiosques-comptoirs mobiles destinés à la mise en valeur des produits régionaux de la Capitale-Nationale au Grand Marché de Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec, propriétaire des kiosques-comptoirs mobiles, a conclu une entente de location de ces derniers avec la Communauté métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Québec a présenté un projet d'entente de sous-location des kiosques-comptoirs mobiles au conseil de la MRC de Portneuf visant à faciliter la signature des contrats de location à intervenir entre les entreprises utilisatrices et la coordonnatrice du projet embauchée par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance des conditions inhérentes à ce projet d'entente et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer l'entente de sous-location des kiosques-comptoirs mobiles à intervenir entre la MRC de Portneuf et la Communauté métropolitaine de Québec;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Amélie Pagé à signer les contrats de location avec les utilisateurs des kiosques-comptoirs mobiles au nom de la MRC de Portneuf pour la durée de son contrat de travail pour la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 ASSOCIATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DE LA CAPITALE-NATIONALE-CÔTE-NORD (RACNCN) – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CR 166-06-2019

CONSIDÉRANT que l'Association de la relève agricole de la Capitale-Nationale-Côte-Nord (RACNCN) demande à la MRC de Portneuf une aide financière en échange d'un plan de partenariat annuel;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux réalisations de cette organisation;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2019 de son Service de développement économique un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ à l'Association de la relève agricole de la Capitale-Nationale-Côte-Nord (RACNCN) comme participation financière à titre de partenaire régional annuel;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 TOURNOI DE BASEBALL RÉGIONAL DES AGENTS DE LA PAIX – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 167-06-2019

CONSIDÉRANT que les organisateurs du Tournoi de baseball des agents de la paix demandent à la MRC de Portneuf une aide dans le cadre de l'édition 2019 de leur événement qui aura lieu du 16 au 18 août dans les villes de Donnacona et Cap-Santé;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cet événement régional;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2019 de son Service de développement économique un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 250 \$ comme participation financière au Tournoi de baseball des agents de la paix 2019;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR POUR L'ANNÉE 2018

CR 168-06-2019

CONSIDÉRANT que M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC de Portneuf et président de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, a déposé le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2018 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une rencontre de la commission a eu lieu le 29 mai dernier concernant, notamment, les différents fonds disponibles à la MRC. Il y a été convenu que l'équipe de la MRC profite de la période estivale pour revoir certaines de ses politiques d'octroi financier.

Une rencontre d'entrepreneurs de la région a eu lieu le 18 juin dernier dans le cadre de la 2^e phase de la stratégie de développement industriel.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Une rencontre du comité a eu lieu en ce 19 juin. Un compte rendu des discussions sera fait lors du prochain comité de travail.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Une rencontre de la commission a eu lieu le 12 juin dernier concernant, notamment, les ressources humaines.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Une rencontre du comité a eu lieu le 13 juin dernier. Il y a été question de l'entente Cadets et des règlements municipaux harmonisés en plus de la présentation du rapport annuel d'activité de la Sûreté du Québec qui est maintenant disponible sur le site Web de la MRC.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Une rencontre du comité a eu lieu le 18 juin dernier concernant, notamment, le suivi du déploiement du protocole local d'intervention d'urgence, l'entente intermunicipale d'entraide en sécurité incendie et la programmation du Forum incendie qui aura lieu au début octobre prochain.

TRANSPORT RÉGIONAL

Un document présentant les statistiques d'utilisation du transport régional par municipalité a été remis aux membres du conseil pour diffusion dans leur municipalité.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

La population est invitée à l'ouverture officielle du nouvel écocentre situé à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui aura lieu le 2 juillet prochain.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Une rencontre a eu lieu le 24 mai dernier où il y a été notamment question des activités agricoles et agroalimentaires et de la nouvelle entente qui en découle, du dossier du développement de la filière de la biomasse forestière dans la région de la Capitale-Nationale, de la révision des priorités régionales à déposer au MAMH, des Alliances pour la solidarité et de la Conférence des préfets et des directions générales.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Deny Lépine indique qu'une réponse sera formulée concernant la lettre parue dans la section *Opinion du lecteur* du *Courier de Portneuf* concernant le Parc naturel régional de Portneuf.

M. Gaston Arcand mentionne que M^{me} Marie-Michelle Pagé a récemment reçu le Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches pour l'aménagement de la bibliothèque de Neuville et la balado-découverte. Les membres du conseil de la MRC félicitent M^{me} Pagé.

M. Mario Alain transmet l'information relativement à l'annonce du ministre Jean-Yves Duclos concernant un investissement du gouvernement fédéral de 10 millions de dollars à Alcoa, dans le cadre d'un projet totalisant 95 millions de dollars, afin de maintenir la position stratégique de la compagnie au niveau mondial.

M. Léo Gignac rappelle la tenue de la 26^e édition du Festival de la pétanque qui aura lieu du 5 au 7 juillet prochain.

M. Raymond Francoeur souligne le succès de la dernière édition du Festival des pompiers de Saint-Basile qui a eu lieu les 14 et 15 juin derniers.

M. Guy Denis invite la population à la 39^e édition de l'Exposition agricole de Saint-Marc-des-Carières qui aura lieu du 12 au 14 juillet 2019.

M. Michel Blackburn remercie le préfet de la MRC, le maire de Donnacona, l'équipe du Service de développement économique de la MRC et tous les membres du conseil pour leur soutien envers le projet du Manoir Allsopp. Il invite aussi la population à la 19^e édition du Symposium Riche en couleurs qui aura lieu les 29 et 30 juin prochains à Cap-Santé, mettant en vedette 74 artistes de renommée nationale et internationale.

M. Gaston Arcand mentionne que les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet prochains, la municipalité de Deschambault-Grondines recevra une délégation française dans le cadre de la Fédération des Villages-relais du Québec.

M. Bernard Gaudreau souligne le lancement récent, par son collègue M. Gaston Arcand, de l'ouverture de la 8^e édition de la Biennale internationale du lin de Portneuf. Il invite ses collègues et la population à visiter les installations de cette exposition d'envergure internationale pendant la période estivale à Deschambault-Grondines.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun point n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 169-06-2019

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 05 sur la proposition de M^{me} Andrée St-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette